

# Informations générales 2024



*Arenches*  
CAMPING  
PORT  
PLAGE

# Camping Port d'Avenches – Informations et horaires

## Camping

Propriétaire	Avenches Tourisme
Administrateur	Pascal Dedelley
Gérante	Marilyne Forrer
Ouverture réception	du 25 mars au 30 juin 2024 de 9h00 à 12h00 – de 14h00 à 18h00 du 1 <sup>er</sup> juillet au 15 août 2024 <b>nouveau</b> de 8h00 à 12h00 – de 14h00 à 20h00 du 16 août au 29 septembre 2024 de 9h00 à 12h00 – de 14h00 à 18h00
Téléphone	026 675 17 50
Site internet	<a href="http://www.camping-avenches.ch">www.camping-avenches.ch</a>
Email	<a href="mailto:camping@avenches.ch">camping@avenches.ch</a>
	@campingportplageavenches



## Port

Propriétaire	Avenches Tourisme
Administrateur	Patrick Hauser
Garde-port	Marilyne Forrer
Téléphone	079 611 14 74 ou 026 675 17 50
Ouverture réception	du 25 mars au 29 septembre 2024

# Camping d'Avenches - Informations générales concernant l'administration, l'exploitation et le règlement

## **Contrat/Facture**

Le contrat de location pour une place à la saison est valable du 25 mars au 29 septembre 2024. Il est valable uniquement pour le locataire, son conjoint/e et ses enfants mineurs. Il se renouvellera tacitement de saison en saison, sauf résiliation écrite de l'une des deux parties.

Le préavis de résiliation pour l'année suivante doit parvenir à Avenches Tourisme au plus tard le 30 septembre de l'année en cours.

Tous les nouveaux locataires reçoivent 2 exemplaires du contrat de location qui doivent être signés et renvoyés à Avenches Tourisme dans les délais de 10 jours. La copie du client sera réexpédiée par courrier postal.

Pour le paiement de la facture, nos clients utilisent le bulletin annexé, délai de paiement à 30 jours.

Les chèques REKA ne sont pas acceptés pour le règlement d'une location à la saison.

## **Sous-location**

La sous-location est interdite. Si le locataire prête son installation à une personne, celle-ci doit s'annoncer à la réception et s'acquitter des diverses taxes.

## **Taxes et frais à régler à la réception**

Toute personne en visite, passant la nuit sur un emplacement, doit s'annoncer à la réception. Un émolument de CHF 8.30 plus CHF 2.- (taxe de séjour) par adulte/nuit sont perçus.

Pour le remplacement d'une carte de barrière perdue, prière de s'adresser à la réception. Leur remplacement sera effectué contre paiement des frais publiés.

## **Défibrillateur - AED**

Un défibrillateur semi-automatique est à la disposition au Restaurant de la Plage et à la réception.

En dehors des heures d'ouverture du Restaurant, adressez-vous à la réception ou au 079 611 14 74.

## **Gaz**

Nous vous rappelons que votre caravane doit être équipée d'une attestation valable du contrôle technique du gaz. Ce contrôle, valable 3 ans, peut-être effectué par exemple par l'entreprise Treyvaud Caravanes à Avenches, habilitée à fournir cette attestation.

Les installations externes à la caravane fonctionnant au gaz doivent être aussi contrôlées.

## **Chiens**

Les propriétaires de chiens sont priés de s'annoncer à la réception et de payer la taxe correspondante au début de la saison.

Les chiens doivent être tenus en laisse et sont interdits dans la zone de bain, les plages et les locaux sanitaires. Laissez impérativement votre chien faire ses besoins en dehors de l'enceinte du camping et non pas le long des haies. Les locataires du camping voisin vous en seront reconnaissants.

Une douche pour chiens est à disposition au port.

## Emplacement

Un seul coffre / caisse de dimension standard est autorisé par parcelle.

Sur toutes les places, l'article 9 du règlement doit être appliqué. La pose de 11 dalles au maximum est autorisée.

Dans tout le camping, les dalles doivent être enlevées et empilées sur palettes pour l'hivernage.

Au sol sont autorisés des tapis perforés, dalles plastiques perforées ; sont interdits tapis de fond et sous-couche étanches (plastique, bâches).

### Nouveau : Climatiseurs

Les climatiseurs d'origine déjà installés à l'intérieur de la caravane sont autorisés, tandis que les climatiseurs ajoutés ultérieurement à l'extérieur de la caravane sont interdits, en raison du niveau de bruit trop élevé et surtout persistant, et afin d'économiser de l'énergie pour des raisons écologiques.

### Mats de drapeaux/antennes/paraboles/divers

Ces accessoires sont à fixer à la caravane, sans creuser le sol.

### Règlement du camping

Il est affiché sur les panneaux d'information du camping et du port. Il est également disponible à la réception ainsi que sur le site internet.

### Hivernage des caravanes

#### Pour tous les campeurs

Hors saison, il ne reste sur le terrain du camping que votre caravane (sans rien dessous). Votre caisse et l'éventuel plancher sont rangés sur palettes, selon les indications de notre personnel.

Les locataires qui évacuent leur caravane en hiver sont priés d'en avvertir la réception avant le **29 septembre 2024**.

En cas de résiliation d'un emplacement, les caravanes, auvents, dalles de sol et autres installations doivent être démontés et enlevés au plus tard le **06 octobre 2024**. L'emplacement doit être tondu et nettoyé.

Si vous vendez votre caravane, cette dernière ira en hivernage sur le parking jusqu'au 15 mars 2025 au maximum. L'hivernage ne va pas être remboursé !

### Caravanes déplacées

Les caravanes sont déplacées comme à l'accoutumée, selon le tableau affiché à la réception. Renseignements et conseils auprès de notre personnel.

Remise en place 2024 (seul. caravanes)	<b>du 10 mars au 22 mars 2024</b>
Montage des fonds	<b>dès le 23 mars 2024</b>
Montage des auvents	<b>dès le 23 mars 2024</b>
Démontage des auvents + pavillons	<b>jusqu'au 6 octobre 2024</b>
<b>Déplacement 2024/2025</b>	<b>dès le 23 septembre jusqu'au 13 octobre 2024</b>
<b>Ouverture des blocs sanitaires :</b>	<b>25 mars 2024</b>
<b>Autorisation de dormir au camping :</b>	<b>25 mars au 29 septembre 2024</b>
<b>Électricité :</b>	<b>Coupée hors saison</b>

## Déplacement de caravane

Sur rendez-vous à la réception, nous déplaçons votre caravane en automne (délai d'inscription jusqu'au 29 septembre 2024 au plus tard) et au printemps (délai d'inscription jusqu'au 31 janvier 2025 au plus tard) pour un montant forfaitaire de CHF 30.- (hors TVA) par déplacement.

Dans ce cas, votre caravane doit être en état de rouler, les pneus gonflés, les béquilles levées et le numéro de l'emplacement clairement visible. Si ces conditions ne sont pas respectées, nous ne déplacerons pas votre caravane et nous vous demanderons de vous organiser vous-même. Si le **14 octobre 2024**, votre caravane n'est pas déplacée, nous la déplacerons à vos risques et encaisserons une taxe selon le tarif horaire.

## Barrières

Les barrières sont bloquées de 22h00 à 07h00 toute l'année. Les ayants-droit ont accès avec la carte de 07h00 à 22h00, **uniquement pour charger et décharger des marchandises.**

## Autorisation de stationnement

A partir de la saison prochaine, le contrôle du stationnement des véhicules se fera uniquement par le numéro d'immatriculation. Cela simplifie le système et il n'y aura plus de vignettes autocollantes.

Chaque locataire qui achète une autorisation de stationnement, sera enregistré par nos soins dans un nouveau programme de contrôle. Le prix CHF 65.- par autorisation reste inchangé.

Vous pouvez enregistrer jusqu'à quatre numéros de plaques différents, cependant, il est important de noter que seul un véhicule est autorisé à être stationnée sur notre parking à la fois. Les voitures supplémentaires paient séparément directement à l'horodateur.

Vous avez toutefois la possibilité d'acheter un deuxième droit de stationnement directement à la réception afin de pouvoir garer deux voitures en même temps.

Si vous changez de numéro de plaque, n'oubliez surtout pas de nous le faire savoir afin que nous puissions effectuer le changement dans notre système.

Lors de contrôles, **les propriétaires de véhicules sans autorisation de stationnement valable devront s'acquitter d'une amende de CHF 40.-.**

## Déchetterie

Nous allons continuer à desservir la déchetterie selon l'horaire affiché (feuillet disponible à la réception). Le tri des déchets est un poste important pour notre image de marque et notre budget. Nous vous demandons d'être encore plus vigilants lors du tri de vos ordures.

En écoutant les conseils de notre personnel et en suivant leurs indications et directives, nous atteindrons encore de meilleurs objectifs. Merci.

Les poubelles installées vers les éviers sont réservées uniquement aux déchets alimentaires, pas de verre, métal et PET.

Un récupérateur de capsules Nespresso, ainsi qu'un récupérateur pour les canettes en aluminium sont à disposition à la déchetterie.

Un endroit est aménagé pour vider et déposer les déchets de poissons à côté de la rampe de mise à l'eau.

## Entretien des places louées

Nous avons constaté que certaines places n'étaient pas entretenues (gazon). Si par négligence du locataire, la place n'était pas tondu, Avenches Tourisme facturera le travail à raison de CHF 75.- (TVA exclue) par tonte.

Nous vous demandons de respecter la sieste de 12h à 13h et le repos dominical lorsque vous tondez votre gazon! Nous vous rappelons qu'il est strictement interdit d'arracher ou de tailler les arbres et les haies existantes et de créer des jardinets ou des plantations, sans l'accord de notre responsable.

En cas de résiliation de la parcelle, la place sera contrôlée par un membre de notre personnel uniquement sur rendez-vous (à fixer à la réception du camping).

### **Feux d'artifices et drones**

L'utilisation de feux d'artifices et engins pyrotechniques **est interdite toute l'année** sur l'ensemble de la zone (camping, port, plages, forêt et parking). Ceci pour des raisons de sécurité, y compris le 1<sup>er</sup> Août.

L'utilisation de drones ou engins similaires **est strictement interdite** sur l'ensemble du camping, port, plages et leurs dépendances.

### **Couvert et tables**

Vous pouvez disposer du couvert sur réservation à la réception du camping. Les tables ne sont pas déplaçables sur vos emplacements ou sur les plages.

Nous demandons également lors de l'utilisation du couvert, qu'il soit rendu propre (les tables également). Dès 23 heures, le couvert doit être libre, sauf en cas d'animations officielles.

Dès 22h00 et jusqu'à 7h00, le calme est requis dans le camping et ses alentours.

Durant les mois de juin, juillet et août de 23h00 à 7h00.

Nous souhaitons à tous nos clients une belle et agréable saison 2024.

## Obligation d'assurance contre l'incendie pour caravanes

Selon une information qui vous est déjà parvenue, votre caravane stationnée sur notre camping doit être assurée dans le canton de Vaud. En effet, la loi (LAI) mentionne à l'article 27 :

Toute personne ayant en sa possession des biens mobiliers situés dans le canton est tenue de les assurer auprès de l'établissement Cantonal d'Assurance (ECA). Cette obligation ne s'étend pas aux biens mobiliers introduits dans le canton et déjà assurés auprès de compagnies concessionnaires en Suisse, à condition que le possesseur présente à l'ECA la police qui la validera ou non. En cas de non validation, ces biens doivent être assurés auprès de l'ECA. A l'expiration de la police et au plus tard cinq ans après leur introduction dans le canton, ils doivent être assurés auprès de l'ECA.

Les personnes qui ne se trouvent pas dans une situation telle que mentionnée ci-dessus et qui refusent l'établissement d'une police d'assurance mobilière sont passibles d'une amende de CHF 50.- à CHF 5000.-.

Les personnes qui n'ont pas encore assuré leur matériel sont priées de conclure une assurance telle que prescrite. Des formulaires sont à disposition à la réception du camping. Le taux de prime est particulièrement avantageux.



## Camping d'Avenches – Tarifs 2024

### Saison

(TVA non comprise)

Emplacement au m2	CHF	21.00
Emplacement au m2 / bord du lac	CHF	22.00
Electricité 13 ampères	CHF	220.00
Hivernage	CHF	150.00
Taxe ordure	CHF	80.00
Taxe séjour communale	CHF	200.00
Frais administratifs	CHF	50.00
Autorisation de stationnement	CHF	60.00
Tonte de gazon (négligence)	CHF	75.00
Déplacement caravane (par intervention)	CHF	30.00
★ Chien	CHF	50.00
★ Carte barrière (dépôt)	CHF	25.00
★ Location tables sous le couvert :		
Avenchois	CHF 8.- / table	
Sociétés & locataires camping / port	CHF 5.- / table	
Wi-Fi	Gratuit	

### ★ A payer à la réception

## Port d'Avenches - Informations générales concernant l'administration, l'exploitation et le règlement

Pour toute la saison, notre garde-port Marilyne Forrer peut être atteinte au natel de service au 079 611 14 74. En cas d'absence, contacter la réception du camping qui transmettra.

### **Mise à l'eau et mise à terre des bateaux 2024**

→ Mise à l'eau le **samedi 09 mars 2024** de 08h00 à 11h00

→ Mise à terre le **samedi 02 novembre 2024** de 08h00 à 12h00

Le bateau est assuré en RC dès qu'il est croché à la grue jusqu'au moment où il est décroché. En revanche, le transport par notre tracteur n'est pas assuré et se fait aux risques et périls du propriétaire de bateau. Ce service n'est pas obligatoire, mais une inscription à la réception est nécessaire.

Pour le lavage des bateaux, seule l'utilisation des appareils haute-pression mis à disposition par Avenches Tourisme est autorisée, contre paiement.

**Il est nécessaire de prendre rendez-vous à la réception pour utiliser la place de lavage des bateaux. Elle n'est pas en service le dimanche, ni le samedi hors saison (octobre à mars), sauf accord préalable.**

Tous les bateaux hivernant sur notre camping doivent être mis à l'eau au plus tard le 17 mars 2024. En automne pour l'hivernage, ils ne peuvent y être amenés avant le 07 octobre 2024, à l'endroit désigné par notre garde-port.

Notre exploitation au bord du lac de Morat étant mixte, les usagers du port et de la plage doivent également respecter le règlement et les directives du camping d'Avenches.

Le règlement en vigueur pour 2024 est celui qui a été établi le 1<sup>er</sup> septembre 2010, validé par le Conseil d'Etat vaudois et la Municipalité d'Avenches.

### **Autorisation de stationnement**

Les mesures pour le parage des voitures sont les mêmes pour le port et pour le camping. Une taxe de parking de CHF. 60.- (TVA exclue) par autorisation de stationnement est débitée directement sur la facture annuelle.

A partir de la saison prochaine, le contrôle du stationnement des véhicules se fera uniquement par le numéro d'immatriculation. Cela simplifie le système et il n'y aura plus de vignettes autocollantes.

Chaque locataire qui achète une autorisation de stationnement, sera enregistré par nos soins dans un nouveau programme de contrôle.

Vous pouvez enregistrer jusqu'à quatre numéros de plaques différents, cependant, il est important de noter que seul un véhicule est autorisé à être stationnée sur notre parking à la fois. Les voitures supplémentaires paient séparément directement à l'horodateur.

Vous avez toutefois la possibilité d'acheter un deuxième droit de stationnement afin de pouvoir garer deux voitures en même temps.

Si vous changez de numéro de plaque, n'oubliez surtout pas de nous le faire savoir afin que nous puissions effectuer le changement dans notre système.

Lors de contrôles, **les propriétaires de véhicules sans autorisation de stationnement valable devront s'acquitter d'une amende de CHF 40.-.**



## **Carte codifiée / Ouverture des barrières à l'entrée du camping**

La carte magnétique personnelle pour l'ouverture de la barrière à l'entrée du camping est disponible à la réception contre un dépôt de 25 CHF et n'est pas transmissible. Les contrevenants seront passibles de renvoi du camping et du port.

La barrière principale est bloquée de 22h00 à 07h00 toute l'année. Les ayants-droit avec carte ont accès de 07h00 à 22h00, **uniquement pour charger et décharger des marchandises.**

## **Taxe ordure**

La taxe environnementale reste inchangée. Les locataires simultanés de nos deux emplacements ne paient évidemment qu'une fois la taxe.

Un endroit est aménagé pour vider et déposer les déchets de poissons à côté de la rampe de mise à l'eau.

## **Chiens**

Les propriétaires de chiens (qu'ils soient locataires au camping ou au port) voudront bien s'annoncer à la réception du camping. Notre personnel y encaissera l'émolument fixé.

Les chiens doivent être tenus en laisse et sont interdits dans la zone de bain, les plages et les locaux sanitaires. Laissez impérativement votre chien faire ses besoins en dehors de l'enceinte du camping et non pas le long des haies. Les locataires du camping voisin vous en seront reconnaissants.

Une douche pour chiens est à disposition au port.

## **Rampe / pompe**

La rampe de mise à l'eau, ainsi que la pompe à matières fécales sont à disposition des navigateurs. L'utilisation de ces deux installations par des plaisanciers qui ne sont pas locataires au port est soumise à une taxe encaissée par la garde-port.

## **Remorques**

Les remorques à bateaux stationnées sur notre parking nécessitent une vignette. Les vignettes sont disponibles à la réception au prix de CHF 50.- (hors TVA). Les remorques sans vignette de parking valable seront considérées comme abandonnées et enlevées par Avenches Tourisme.

## **Facturation**

La facturation des places au port et des places à terre se fait au mois de janvier. Nous vous prions de prendre connaissance du délai de paiement de 30 jours à compter de la date de facturation.

## **Contrats**

Les contrats doivent être dûment signés et retournés dans les 10 jours dès la réception.

## **Fauchage des places à terre et des places pour remorques**

Le fauchage s'effectue par notre personnel. La taxe est comprise dans le bail.

## **WC invalides**

Les WC invalides sont équipés de serrures Euro-Keys et se trouvent dans chaque bâtiment sanitaire.

## **Portail d'entrée sur le môle du port**

Il ne peut être ouvert et fermé qu'avec une clé. Tous les locataires d'une place à l'eau peuvent s'en procurer une auprès de la garde-port contre un dépôt de CHF 20.- Celle-ci permet également l'accès aux toilettes du restaurant, dès la mise à l'eau, jusqu'à la mise à terre des bateaux (dates voir page précédente).

## **Electricité**

Le forfait électricité de CHF 170.- encaissé sur certaines places, est valable de mars à fin octobre. Hors de cette période un supplément sera perçu.

La responsabilité d'Avenches Tourisme est engagée jusqu'à la prise du potelet.

Nous vous recommandons d'utiliser un câble du type PUR-PUR avec prises de raccordement étanches.

En cas de mauvais état du câble ou des fiches, nous nous réservons le droit de débrancher le courant.

**Aux utilisateurs de Stand Up Paddles** (selon une directive des services cantonaux de la navigation)

Les paddles sont interdits dans la zone de bains, au même titre qu'un bateau à rames.

La police peut dénoncer les contrevenants, qui sont passibles d'une amende.

Une zone de départ est accessible à l'ouest du port (direction Salavaux).

A tous nos fidèles et nouveaux navigateurs, nous souhaitons par avance de bons moments sur le lac et une agréable saison nautique 2024.

## Port d'Avenches – Tarifs 2024

(TVA non comprise)

### Places à l'eau (catégorie 1 à 5)

catégorie	Dimensions maximales (m)	Tarif annuel	Hivernage	Surdim. suppl.	Mise à l'eau Mise à terre
<b>1</b>	1.80 x 5.50	CHF 725.00	CHF 100.00	CHF 120.00	CHF 90.00
<b>1A</b>	2.20 x 5.50	CHF 898.00	CHF 110.00	CHF 120.00	CHF 90.00
<b>2</b>	2.20 x 6.80	CHF 1'040.00	CHF 120.00	CHF 120.00	CHF 90.00
<b>2A</b>	2.50 x 6.80	CHF 1'234.00	CHF 120.00	CHF 120.00	CHF 90.00
<b>3</b>	2.50 x 7.20	CHF 1'428.00	CHF 120.00	CHF 120.00	CHF 100.00
<b>3A</b>	3.00 x 8.00	CHF 1'570.00	CHF 140.00	CHF 500.00	CHF 100.00
<b>4</b>	3.50 x 9.00	CHF 2'305.00	CHF 150.00	CHF 500.00	CHF 120.00
<b>5</b>	3.50 x 11.00	CHF 2'919.00	CHF 200.00		CHF 120.00
<b>A terre</b>	1.70 x 4.50 max. 200 kg	CHF 326.00		CHF 80.00	

### Autres tarifs

Raccordement électrique, y compris consommation	CHF 170.00 / saison
Electricité hors saison	CHF 50.00
Parking	CHF 60.00 / saison
Taxe ordure	CHF 50.00 / saison
Dépôt pour remorques à bateaux	CHF 50.00 / année
Rampe de mise à l'eau (non locataires)	CHF 20.00 / utilisation
Taxe pour chien	CHF 50.00 / saison
Passerelle latérale	CHF 80.00 / saison
Clé du port (dépôt)	CHF 20.00
Utilisation place nettoyage bateau	CHF 10.00

### Places au port visiteurs

Place d'amarrage	CHF 16.00
Electricité	CHF 4.00
Taxe de séjour par adulte	CHF 2.00
Place à terre	→ 4.50 x 1.70 m 200 kg max CHF 6.00
Rabais : 10% dès 10 jours (place)	

## Numéros d'urgences

Urgences Médecins, pédiatres, dentistes **0848 133 133**

ou **0848 055 055**

Urgences Hôpital HFR Meyriez-Murten **026 306 71 15**

Permanences du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00 / samedi, dimanche et jours fériés de 9h00 à 19h00

Urgences Hôpital HIB Payerne 24h/24h **026 662 80 11**

Ambulance **144**

Rega **1414**

Empoisonnements **145**

Service de police **117**

Service du feu **118**



**Un défibrillateur-AED est à disposition au Restaurant de la Plage et à la réception.  
En dehors des heures d'ouverture, vous pouvez appeler le 079 611 14 74**

### Pharmacies

Pharmacieplus avenchoise, route du Pré-Vert 5b, 1580 Avenches **026 552 55 13**

Sun Store, Centre Milavy, 1580 Avenches **058 878 50 70**

### Pharmacies de garde

- Canton de Vaud **0848 133 133**
- Canton de Fribourg **026 304 2 140**

### Dentistes

Dentalys, rue Centrale 3, 1580 Avenches **026 662 43 86**

### Vétérinaires

Wiedermann Jens, Route du Ruz 10A, 1580 Avenches **026 675 49 03**

Kleintierpraxis am See, Merlachfeld 215, 3280 Murten **026 670 04 04**